

Cap-Santé, le 21 janvier 2015

Procès-verbal de la séance régulière du conseil de la Municipalité régionale de comté de Portneuf tenue le mercredi 21 janvier 2015, à 20 h 15 à la salle de la Préfecture, sise au 185, Route 138, à Cap-Santé.

20 H 15

PRÉSENCES ET QUORUM

Le quorum étant constaté, la réunion est ouverte et présidée par M. Denis Langlois, préfet et maire de la Municipalité de Saint-Léonard-de-Portneuf.

Sont présents Messieurs les représentants suivants :

Ville de Cap-Santé	Denis Jobin
Municipalité de Deschambault-Grondines	Gaston Arcand
Ville de Donnacona	Sylvain Germain
Ville de Lac-Sergent	Denis Racine
Ville de Neuville	Bernard Gaudreau
Ville de Pont-Rouge	Ghislain Langlais
Ville de Portneuf	Nelson Bédard
Municipalité de Rivière-à-Pierre	Jean Mainguy
Municipalité de St-Alban	Bernard Naud
Ville de St-Basile	Jean Poirier
Municipalité de St-Casimir	Dominic Tessier Perry
Municipalité de Ste-Christine-d'Auvergne	Raymond Francoeur
Municipalité de St-Gilbert	Léo Gignac
Municipalité de St-Léonard-de-Portneuf	Archill Gladu
Ville de St-Marc-des-Carières	Guy Denis
Ville de St-Raymond	Daniel Dion
Municipalité de St-Ubalde	Pierre St-Germain

Sont également présents, Madame et Monsieur :

Josée Frenette	Directrice générale
Jean Lessard	Directeur du Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme

Est absent, Monsieur :

Municipalité de St-Thuribe	Alain Fréchette
----------------------------	-----------------

ORDRE DU JOUR

Adoption de l'ordre du jour
Adoption du procès-verbal de la séance régulière du 10 décembre 2014
Première période de questions

1. **ADMINISTRATION DE LA MRC DE PORTNEUF**
 - 1.1 Liste des débours du 4 au 31 décembre 2014 et du 1^{er} au 14 janvier 2015
 - 1.2 Acquisition d'un photocopieur pour le service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme
 - 1.3 Services juridiques de première ligne – Abonnement aux services de la firme Tremblay Bois Mignault Lemay, avocats

- 1.4 Centre de ressources municipales de l'Union des municipalités du Québec (CRM) – Mandat de révision de l'équité salariale
2. **ADMINISTRATION DES TERRITOIRES NON ORGANISÉS (TNO)**
 - 2.1 Demande de prolongation de délai concernant l'adoption des règlements de concordance au schéma d'aménagement et de développement pour les TNO
 - 2.2 Renouvellement du mandat de certains membres du comité consultatif d'urbanisme des territoires non organisés de la MRC de Portneuf
3. **SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE L'URBANISME**
 - 3.1 Dépôt du rapport de la rencontre du comité consultatif agricole tenue le 18 novembre 2014
 - 3.2 Certificats de conformité au schéma d'aménagement et de développement :
 - 3.2.1 Règlement numéro URB-14-11-93 modifiant le règlement de zonage numéro 14-204 de la Ville de Cap-Santé
 - 3.2.2 Règlement numéro V-535-01 modifiant le plan d'urbanisme (règlement numéro V-535) de la Ville de Donnacona
 - 3.2.3 Règlement numéro V-539-01 modifiant le règlement de zonage numéro V-539 de la Ville de Donnacona
 - 3.2.4 Règlement numéro V-539-02 modifiant le règlement de zonage numéro V-539 de la Ville de Donnacona
 - 3.2.5 Règlement numéro 162 modifiant le règlement de zonage numéro 116 de la Ville de Portneuf
 - 3.2.6 Règlement numéro 558-14 modifiant le règlement de zonage numéro 51-97 (B) de la Ville de Saint-Raymond
 - 3.2.7 Règlement numéro 217-2 modifiant le règlement de zonage numéro 217 de la Municipalité de Saint-Ubalde
 - 3.3 Travaux d'aménagement de cours d'eau sur le terrain du garage municipal à Donnacona – Autorisation des travaux et signature d'une entente avec la Ville pour la gestion des travaux
4. **SERVICE DE L'ÉVALUATION FONCIÈRE**
5. **DOSSIERS RÉGIONAUX**
 - 5.1 Services des cadets – Répartition des coûts suite à l'entente entre la MRC de Portneuf et la Sûreté du Québec
 - 5.2 ~~Demande du Centre d'archives régional de Portneuf (CARR)(point retiré)~~
 - 5.3 La Société de la piste Jacques-Cartier/Portneuf – Adoption des états financiers
 - 5.4 Motion de reconnaissance à monsieur Michel Boisvert
 - 5.5 Nomination d'un représentant au conseil d'administration de l'Unité de loisir et de sport de la Capitale-Nationale (ULSCN)
 - 5.6 Commission scolaire de Portneuf – Cessation des services de la classe exploratoire (présecondaire) de l'École secondaire de Saint-Marc
6. **RAPPORTS DES COMITÉS ET COMMISSIONS**
 - 6.1 Commission de l'aménagement et du développement du territoire
 - 6.2 Commission du développement social et économique
 - 6.3 Commission de l'environnement
 - 6.4 Commission de l'administration
 - 6.5 Rapport mensuel du CLD
 - 6.6 Comité de sécurité publique
 - 6.7 Comité de sécurité incendie
 - 6.8 Comité Approche territoriale intégrée (ATI)
 - 6.9 Transport régional

6.10 Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf (RRGMRP)

7. AFFAIRES NOUVELLES ET INTERVENTIONS DES REPRÉSENTANTS

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

PROCHAINES RENCONTRES

- Comité de travail – le mercredi **4 février 2015** à 17 h 30;
- Conseil des représentants – le mercredi **18 février 2015** (19 h 30 : caucus / 19 h 45 : séance publique).

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CR 01-01-2015

Il est proposé par M. Gaston Arcand et résolu :

D'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU 10 DÉCEMBRE 2014

CR 02-01-2015

CONSIDÉRANT que chaque membre du conseil de la MRC de Portneuf a reçu une copie du procès-verbal du 10 décembre 2014 et renonce à sa lecture;

Il est proposé par M. Archill Gladu et résolu :

D'adopter le procès-verbal de la séance régulière du 10 décembre 2014.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'a été posée.

1. ADMINISTRATION DE LA MRC DE PORTNEUF

1.1 LISTE DES DÉBOURS DU 4 AU 31 DÉCEMBRE 2014 ET DU 1^{ER} AU 14 JANVIER 2015

CR 03-01-2015

CONSIDÉRANT que les listes des comptes des débours sont déposées à chacun des membres du conseil et qu'elles se présentent sommairement comme suit :

4 au 31 décembre 2014 :

Dépenses de fonctionnement :	14 027,45 \$
Débours :	149 804,11 \$
Payés d'avance :	95 888,75 \$
Plan de développement de la zone agricole (PDZA) :	57,49 \$

Culture : 1 250,00 \$
Territoires non organisés : 30 401,97 \$

GRAND TOTAL : 291 429,77 \$

1^{er} au 14 janvier 2015 :

Dépenses de fonctionnement : 4 334,34 \$
Débours : 82 217,38 \$
Programmes de rénovations domiciliaires : 3 500,00 \$
Plan de développement de la zone agricole (PDZA) : 13 525,37 \$
Culture : 373,20 \$
Subventions/Ententes : 103 101,00 \$
Territoires non organisés : 370,43 \$

GRAND TOTAL : 207 421,72 \$

CONSIDÉRANT que les membres du conseil de la MRC de Portneuf acceptent les rapports des dépenses du 4 au 31 décembre 2014 et du 1^{er} au 14 janvier 2015;

Il est proposé par M. Ghislain Langlais et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf approuve les listes des débours telles que déposées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

À titre de secrétaire-trésorière de la MRC de Portneuf, je soussignée, Josée Frenette, atteste que la MRC dispose des sommes nécessaires pour acquitter les dépenses effectuées du 4 au 31 décembre 2014 et du 1^{er} au 14 janvier 2015, et ce, telles que présentées.

Josée Frenette, secrétaire-trésorière

1.2 ACQUISITION D'UN PHOTOCOPIEUR POUR LE SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE L'URBANISME

CR 04-01-2015

CONSIDÉRANT que le contrat de location du photocopieur du service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme prend fin le 31 mars 2015;

CONSIDÉRANT que Richard Équipement inc. de Donnacona a présenté une offre pour conclure un contrat de location ou encore faire l'acquisition d'un nouveau photocopieur selon les modalités suivantes :

Proposition			Proposition		
En location			En achat = 6 931,50 \$		
FC 3555C			FC 3555C		
Annuel					
Location/ mois	134.96 \$	1 619.52 \$	Achat réparti annuellement		1 386.30 \$
Copies N/B	0.0081 \$	434.74 \$	Copies N/B 0.0081		434.74 \$
Couleurs	0.058 \$	1 716.10 \$	Couleurs 0.0581		1 716.10 \$
		3 770.36 \$			3 537.14 \$

CONSIDÉRANT que le budget 2015 prévoit la location de l'appareil, mais pas son acquisition;

CONSIDÉRANT que l'offre déposée après le budget fournit des informations qui démontrent que, sur un horizon de 5 ans, l'achat de l'appareil est plus avantageux (économie totale sur 5 ans de 1 166 \$) que sa location;

Il est proposé par M. Raymond Francoeur et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf autorise l'achat d'un photocopieur et accorde le contrat à Richard Équipement inc. de Donnacona, pour et en considération d'une somme de 6 931,50 \$, taxes en sus;

QUE le conseil octroie également un contrat de service à Toshiba solution d'affaires au coût de 0,0081 \$, taxes en sus, la copie en noir et blanc, et 0,0581 \$, taxes en sus, la copie en couleur, pour la durée du contrat d'entretien de 60 mois;

QUE la dépense relative à l'achat soit comptabilisée au poste budgétaire Immobilisations numéro 23 07100 726, pour un montant de 6 931,50 \$, taxes en sus;

QUE le conseil autorise la directrice générale à réaliser la dépense en puisant dans les 2 postes budgétaires suivants :

- Location équipement de bureau 02 61000 517 : 1 530,00 \$, taxes en sus;
- Surplus non affecté 59 11000 000 : 5 401,50 \$, taxes en sus;

QUE la directrice générale soit autorisée, par la présente résolution, à signer tous les documents pertinents.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1.3 SERVICES JURIDIQUES DE PREMIÈRE LIGNE – ABONNEMENT AUX SERVICES DE LA FIRME TREMBLAY BOIS MIGNAULT LEMAY, AVOCATS

CR 05-01-2015

CONSIDÉRANT qu'à plusieurs reprises, la complexité des dossiers a nécessité des consultations juridiques ad hoc, et que le conseil juge utile que la direction générale puisse référer à des conseils juridiques rapidement et à un coût raisonnable;

CONSIDÉRANT que la MRC retient, depuis plus de 3 ans, les services d'avis juridiques de la firme Tremblay Bois Mignault Lemay, avocats, et est entièrement satisfaite des services reçus;

CONSIDÉRANT que la firme a transmis une offre de service à un prix forfaitaire de 2 000 \$, plus débours et taxes applicables;

Il est proposé par M. Jean Poirier et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf accorde à la firme Tremblay Bois Mignault Lemay, avocats, le contrat de services juridiques de première ligne, au coût de 2 000 \$ plus débours et taxes applicables;

QUE la directrice générale soit autorisée à verser ce montant et que ce dernier soit comptabilisé au poste budgétaire « Juridiques » numéro 02 12001 412;

QUE la directrice générale soit autorisée à renouveler annuellement ladite entente, selon une indexation annuelle de 2 %, à moins d'avis contraire donné par l'une des parties avant le 1^{er} octobre de chaque année.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

M. Raymond Francoeur, maire de la Municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne, demande d'inscrire sa dissidence aux minutes de l'assemblée.

1.4 CENTRE DE RESSOURCES MUNICIPALES DE L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (CRM) – MANDAT DE RÉVISION DE L'ÉQUITÉ SALARIALE

CR 06-01-2015

CONSIDÉRANT que la Loi sur l'équité salariale exige une révision de l'exercice sur l'équité salariale à tous les cinq ans;

CONSIDÉRANT que la MRC, à titre d'employeur, doit procéder à la révision en 2015 des postes en respect de la Loi sur l'équité salariale;

CONSIDÉRANT que la direction générale recommande l'avis d'un consultant externe pour effectuer l'exercice;

CONSIDÉRANT que le CRM a fait une offre de service pour la somme de 3 900 \$, plus taxes applicables et frais de déplacement;

CONSIDÉRANT que le conseil juge à propos qu'un diagnostic externe soit posé;

Il est proposé par M. Guy Denis et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf accorde au CRM le mandat visant à effectuer la révision de l'équité salariale des employés de la MRC de Portneuf;

QUE le conseil accorde ledit contrat au CRM pour une somme de 3 900 \$, plus taxes applicables et frais de déplacement;

QUE le déboursé de 3 900 \$, plus taxes applicables, soit pris à même le poste numéro 02 16000 416 « Relations de travail ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2. ADMINISTRATION DES TERRITOIRES NON ORGANISÉS (TNO)

2.1 DEMANDE DE PROLONGATION DE DÉLAI CONCERNANT L'ADOPTION DES RÈGLEMENTS DE CONCORDANCE AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT POUR LES TNO

CR 07-01-2015

CONSIDÉRANT que le schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Portneuf est entré en vigueur, conformément à la loi, le 9 mars 2009;

CONSIDÉRANT que l'article 59 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme détermine que le conseil de toute municipalité dont le territoire est compris dans celui de la MRC doit adopter tout règlement de concordance qui est nécessaire pour tenir compte de la révision du schéma d'aménagement et de développement dans les deux ans qui suivent l'entrée en vigueur de celui-ci;

CONSIDÉRANT que les territoires non organisés de la MRC de Portneuf constituent une municipalité locale dont l'administration relève du conseil de la MRC et qu'ils sont également assujettis à l'obligation d'adopter tout règlement de concordance à l'intérieur d'un délai de deux ans de l'entrée en vigueur du schéma d'aménagement et de développement;

CONSIDÉRANT que le délai de deux ans prévu à l'article 59 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme s'avère nettement insuffisant pour réaliser ce mandat et qu'il y a lieu, dans les circonstances, de requérir un nouveau délai au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

CONSIDÉRANT que l'article 239 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet au ministre de prolonger le délai fixé par la loi ou d'accorder un nouveau délai, suite à une demande faite par la MRC;

CONSIDÉRANT que suite à une demande formulée au ministre dans le cadre de la résolution CR 191-11-2013 adoptée le 27 novembre 2013, le délai accordé par ce dernier avait été fixé au 17 septembre 2014 et qu'il y a lieu de requérir un nouveau délai pour réaliser ce mandat;

Il est proposé par M. Bernard Gaudreau et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf réitère sa demande au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 239 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, de prolonger jusqu'au 16 septembre 2015 le délai imparti par la loi pour l'adoption des règlements de concordance des TNO au schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Portneuf.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.2 **RENOUVELLEMENT DU MANDAT DE CERTAINS MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DES TERRITOIRES NON ORGANISÉS DE LA MRC DE PORTNEUF**

CR 08-01-2015

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme des territoires non organisés a pour mandat d'étudier et de soumettre des recommandations au conseil de la MRC de Portneuf sur toute question relative à l'urbanisme et à l'aménagement des TNO et qu'il est chargé d'assurer le suivi de l'application de la réglementation d'urbanisme à l'égard de ces territoires;

CONSIDÉRANT que le règlement numéro 174 constituant le comité consultatif d'urbanisme des territoires non organisés de la MRC de Portneuf fixe à deux (2) ans la durée du mandat de chacun des membres de ce groupe de travail;

CONSIDÉRANT que le mandat de certains des membres du comité consultatif d'urbanisme des territoires non organisés est venu à terme;

CONSIDÉRANT que ces personnes ont fait part de leur intérêt à continuer de siéger dans le cadre des travaux dudit comité;

Il est proposé par M. Jean Mainguy et résolu :

QUE la MRC de Portneuf reconduise les mandats de M. Marc-André Tremblay (Réserve faunique de Portneuf), M. Martin Vézina (Zec Batiscan-Neilson), M. Jean-Guy Légaré (Zec de la Rivière-Blanche), et M. Gérald Saint-Pierre (villégiateur) à titre de membres du comité consultatif d'urbanisme des territoires non organisés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. **SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE L'URBANISME**

3.1 **DÉPÔT DU RAPPORT DE LA RENCONTRE DU COMITÉ CONSULTATIF AGRICOLE TENUE LE 18 NOVEMBRE 2014**

Le rapport de la rencontre du comité consultatif agricole tenue le 18 novembre 2014 a été remis à chacun des membres du conseil.

3.2 **CERTIFICATS DE CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT**

CR 09-01-2015

CONSIDÉRANT que les règlements ci-dessous ont été transmis à la MRC de Portneuf aux fins de conformité au schéma d'aménagement et de développement et d'approbation par son conseil :

- règlement numéro URB-14-11-93 modifiant le règlement de zonage numéro 14-204 de la Ville de Cap-Santé;

- règlement numéro V-535-01 modifiant le plan d'urbanisme (règlement numéro V-535) de la Ville de Donnacona;
- règlement numéro V-539-01 modifiant le règlement de zonage numéro V-539 de la Ville de Donnacona;
- règlement numéro V-539-02 modifiant le règlement de zonage numéro V-539 de la Ville de Donnacona;
- règlement numéro 162 modifiant le règlement de zonage numéro 116 de la Ville de Portneuf;
- règlement numéro 558-14 modifiant le règlement de zonage numéro 51-97 (B) de la Ville de Saint-Raymond;
- règlement numéro 217-2 modifiant le règlement de zonage numéro 217 de la Municipalité de Saint-Ubalde;

CONSIDÉRANT que le Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme, dans ses rapports d'analyse relatifs à la conformité au schéma d'aménagement et de développement, recommande d'approuver lesdits règlements;

Il est proposé par M. Sylvain Germain et résolu :

QUE la MRC de Portneuf approuve les règlements ci-dessus mentionnés et autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière à émettre les certificats de conformité requis par la loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.3 TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE COURS D'EAU SUR LE TERRAIN DU GARAGE MUNICIPAL À DONNACONA – AUTORISATION DES TRAVAUX ET SIGNATURE D'UNE ENTENTE AVEC LA VILLE POUR LA GESTION DES TRAVAUX

CR 10-01-2015

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf s'est vue confier la compétence exclusive des cours d'eau de son territoire en vertu des articles 103 à 109 de la Loi sur les compétences municipales (L.Q. 2005, chapitre 6), en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2006;

CONSIDÉRANT que la Ville de Donnacona souhaite réaliser des travaux sur le cours d'eau circulant sur le lot 3 507 164 où est situé le garage municipal de la Ville de Donnacona;

CONSIDÉRANT que ces travaux consistent à canaliser le cours d'eau afin de pouvoir concilier les activités du garage municipal avec l'écoulement de l'eau du cours d'eau;

CONSIDÉRANT que ces interventions sont considérées comme des travaux d'aménagement au sens de l'article 106 de la Loi sur les compétences municipales;

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf peut conclure une entente avec une municipalité pour lui confier la gestion des

travaux de cours d'eau, conformément à l'article 108 de la Loi sur les compétences municipales;

Il est proposé par M. Bernard Gaudreau et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf autorise les travaux d'aménagement de cours d'eau sur le lot 3 507 164;

QUE la Ville de Donnacona prendra en charge la gestion desdits travaux, sous réserve de la signature d'une entente avec la MRC de Portneuf;

QUE les coûts des travaux seront assumés par la Ville de Donnacona;

QUE le conseil autorise le préfet ainsi que la directrice générale à signer l'entente relative à la gestion des travaux d'aménagement du cours d'eau situé sur le lot 3 507 164 (garage municipal de la Ville de Donnacona).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. SERVICE DE L'ÉVALUATION FONCIÈRE

Aucun sujet n'a été traité.

5. DOSSIERS RÉGIONAUX

5.1 SERVICES DES CADETS – RÉPARTITION DES COÛTS SUITE À L'ENTENTE ENTRE LA MRC DE PORTNEUF ET LA SÛRETÉ DU QUÉBEC

CR 11-01-2015

CONSIDÉRANT que lors de la séance régulière tenue le 10 décembre 2014, le conseil a adopté la résolution CR 243-12-2014 afin de confirmer son adhésion et d'autoriser le préfet, M. Denis Langlois, à signer pour et au nom de la MRC l'entente proposée par la Sûreté du Québec, pour les services de 2 cadets à l'été 2015 sur les territoires des municipalités participantes dans la MRC de Portneuf;

CONSIDÉRANT que le coût à défrayer par la MRC et à répartir entre les municipalités participantes est de 10 000 \$;

CONSIDÉRANT que 4 municipalités ont, par voie de résolution, accepté d'adhérer au programme de cadets pour l'été 2015;

CONSIDÉRANT que la répartition des coûts se fera selon le tableau ci-dessous :

Municipalités	Population	(%) pour répartition des 5 000 \$	Répartition	Pont-Rouge	% du service par municipalité par \$ payé
			5 000 \$	5 000 \$	0 \$
					0 \$
Deschambault-Grondines	2 193	37,33%	1 866 \$	0 \$	18,66%

Municipalités	Population	(%) pour répartition des 5 000 \$	Répartition	Pont-Rouge	% du service par municipalité par \$ payé
Pont-Rouge (max. 5 000 \$ rés : 408-11-2014)		0,00%	0 \$	5 000 \$	50,00%
St-Basile	2 590	44,09%	2 204 \$	0 \$	22,04%
St-Léonard-de-Portneuf	1 092	18,59%	929 \$	0 \$	9,29%
TOTAL	5 875	100,0%	5 000 \$	5 000 \$	100,0%
<i>Décret de population 2014</i>					

Il est proposé par M. Gaston Arcand et résolu :

QUE la directrice générale soit autorisée à déboursier les 10 000 \$ requis et à facturer les 4 municipalités participantes en fonction du calcul de la répartition des coûts mentionnés dans le tableau ci-dessus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.2 DEMANDE DU CENTRE D'ARCHIVES RÉGIONAL DE PORTNEUF (CARP)

Ce point a été retiré de l'ordre du jour.

5.3 LA SOCIÉTÉ DE LA PISTE JACQUES-CARTIER/PORTNEUF – ADOPTION DES ÉTATS FINANCIERS

CR 12-01-2015

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf a confié la gestion du parc régional linéaire Jacques-Cartier/Portneuf à La Société de la piste Jacques-Cartier/Portneuf;

CONSIDÉRANT qu'une subvention maximale de 102 450 \$ a été accordée à La Société de la piste Jacques-Cartier/Portneuf dans le cadre du Programme d'aide financière à l'entretien de la Route verte;

CONSIDÉRANT que le ministère des Transports du Québec (MTQ), dans le cadre du Programme d'aide financière à l'entretien de la Route verte, participe financièrement à 50 % des coûts d'entretien à condition que le milieu s'implique pour 50 %;

CONSIDÉRANT que les MRC concernées doivent adopter les états financiers de La Société de la piste Jacques-Cartier/Portneuf afin que cette dernière puisse bénéficier de cette subvention;

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC a pris connaissance des états financiers de La Vélopite Jacques-Cartier/Portneuf pour l'exercice financier 2014;

Il est proposé par M. Raymond Francoeur et résolu :

QUE la MRC de Portneuf adopte les états financiers de La Société de la piste Jacques-Cartier/Portneuf pour l'exercice

financier 2014, afin que cette dernière puisse recevoir la dernière tranche de la subvention du MTQ, soit 51 225 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.4 MOTION DE RECONNAISSANCE À MONSIEUR MICHEL BOISVERT

CR 13-01-2015

Suite au départ à la retraite de la Sûreté du Québec de M. Michel Boisvert;

Il est proposé par M. Ghislain Langlais et résolu :

QUE les membres du conseil de la MRC de Portneuf adressent leurs plus sincères remerciements à M. Michel Boisvert;

QUE le conseil désire également souligner l'implication, le dévouement et la contribution de M. Michel Boisvert durant ses 34 années de carrière au sein des services policiers, et plus particulièrement les efforts qu'il a déployés à servir les intérêts des citoyens de la MRC de Portneuf.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.5 NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNITÉ DE LOISIR ET DE SPORT DE LA CAPITALE-NATIONALE (ULSCN)

CR 14-01-2015

CONSIDÉRANT que l'Unité de loisir et de sport de la Capitale-Nationale (ULSCN) a informé la directrice générale que le poste de représentant de la MRC au sein du conseil d'administration de l'ULSCN était vacant depuis plusieurs mois;

CONSIDÉRANT qu'il n'est pas obligatoire que le représentant de la MRC soit un élu ou un employé de la MRC;

CONSIDÉRANT que M. Raymond Francoeur a fait connaître à la direction générale son intérêt à prendre la relève comme administrateur au sein de l'ULSCN;

Il est proposé par M. Léo Gignac et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf nomme M. Raymond Francoeur à titre d'administrateur de l'Unité de loisir et de sport de la Capitale-Nationale (ULSCN) pour représenter la MRC de Portneuf, et ce, pour un mandat de deux ans.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.6 COMMISSION SCOLAIRE DE PORTNEUF – CESSATION DES SERVICES DE LA CLASSE EXPLORATOIRE (PRÉSECONDAIRE) À L'ÉCOLE SECONDAIRE DE SAINT-MARC

CR 15-01-2015

CONSIDÉRANT que la Commission scolaire de Portneuf a décidé de supprimer, pour la rentrée 2015, le service offert depuis de nombreuses années, de la classe exploratoire (présecondaire) de l'École secondaire de Saint-Marc sans faire de consultation publique;

CONSIDÉRANT que cette coupure signifie que les élèves concernés par ce profil seront dorénavant obligés de se rendre à l'École secondaire Louis-Jobin à Saint-Raymond pour obtenir ce même service ou seront, par choix, intégrés dans le programme régulier de l'École secondaire de Saint-Marc sans aucune aide supplémentaire, ce qui aura des conséquences directes pour ces jeunes étudiants;

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC déplore l'absence de consultation publique dans ce dossier;

CONSIDÉRANT que le conseil est préoccupé par les effets négatifs que pourraient avoir ces transferts sur les chances de réussite des étudiants concernés et sur le taux de décrochage scolaire de cette clientèle;

Il est proposé par M. Nelson Bédard et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf appuie le conseil d'établissement de l'École secondaire de Saint-Marc dans sa démarche auprès de la Commission scolaire de Portneuf afin de maintenir la qualité et la proximité des services éducatifs des jeunes étudiants qui connaissent une problématique d'intégration au niveau secondaire et, ainsi, leur permettre une meilleure réussite dans leur vie d'adulte;

QUE le conseil de la MRC mandate M. Denis Langlois, préfet, afin de représenter la MRC lors de la séance des commissaires qui aura lieu le mercredi 28 janvier 2015, à 19 h 30, à la salle des commissaires de l'École secondaire de Donnacona;

QUE copie de cette résolution soit transmise à M. Michel Matte, député de Portneuf à l'Assemblée nationale, M. Jean-Pierre Soucy, directeur général de la Commission scolaire de Portneuf, ainsi qu'au conseil d'établissement de l'École secondaire de Saint-Marc.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6. RAPPORTS DES COMITÉS ET COMMISSIONS

6.1 COMMISSION DE L'AMÉNAGEMENT ET DU DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

Aucune rencontre n'a eu lieu.

6.2 COMMISSION DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL ET ÉCONOMIQUE

Aucune rencontre n'a eu lieu.

6.3 COMMISSION DE L'ENVIRONNEMENT

La prochaine rencontre aura lieu en février prochain (date à déterminer).

6.4 COMMISSION DE L'ADMINISTRATION

Aucune rencontre n'a eu lieu.

6.5 RAPPORT MENSUEL DU CLD

M. Germain mentionne qu'une réunion du conseil d'administration du CLD aura lieu le 27 janvier prochain, et qu'un comité d'investissement s'est tenu le 20 janvier dernier. Les prochaines étapes consistent à enclencher la mise en place du Fonds local de solidarité (FLS) auquel la MRC a adhéré, ainsi que d'une politique d'investissement.

6.6 COMITÉ DE SÉCURITÉ PUBLIQUE

M. Dion informe les élus qu'une rencontre a eu lieu le 17 décembre dernier, et que M. Michel Boisvert, capitaine à la Sûreté du Québec, annonçait qu'il prenait sa retraite à compter de cette date.

M. Dion fait un résumé des constats suivants :

- Baisse de criminalité de 20 %;
- Programme d'intervention en milieu scolaire (P.I.M.S.) : M. Stéphane Bernier sera responsable des dossiers criminels dans les institutions scolaires, suite au départ de M. André Lavoie;
- Radars photo : Depuis que la MRC a adopté sa résolution, le ministre des Transports, M. Robert Poëti, a demandé que les panneaux indiquant les radars photo soient masqués lorsqu'ils n'étaient pas en fonction.

6.7 COMITÉ DE SÉCURITÉ INCENDIE

Aucune rencontre n'a eu lieu.

6.8 COMITÉ APPROCHE TERRITORIALE INTÉGRÉE (ATI)

La prochaine rencontre aura lieu le 28 janvier prochain, avec la présence M. Jérôme Vermette, nouveau responsable du comité.

6.9 TRANSPORT RÉGIONAL

Une rencontre du conseil d'administration est prévue le 3 février prochain.

6.10 RÉGIE RÉGIONALE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE PORTNEUF (RRGMRP)

Aucune rencontre n'a eu lieu.

7. AFFAIRES NOUVELLES ET INTERVENTIONS DES REPRÉSENTANTS

7.1 COURSE DE LA BANQUISE À PORTNEUF – 12^E ÉDITION

M. Bédard rappelle cet événement majeur qui aura lieu le 24 janvier à 10 h à Portneuf, et invite la population à y participer.

7.2 QUAI DE PORTNEUF

M. Bédard mentionne qu'une rencontre d'information et de consultation concernant le quai de Portneuf aura lieu le 28 janvier prochain à 19 h au Carrefour municipal à Portneuf. Une étude d'opportunité sera présentée à toute la population portneuvoise, avec la présence d'ateliers permettant aux gens d'apporter leurs commentaires. Un suivi sera donné au prochain comité de travail du conseil.

7.3 100^E ANNIVERSAIRE DE DONNACONA

M. Germain invite la population à se procurer la programmation à différents points de service à Donnacona, ainsi que sur le site Internet www.donnacona100.com. Il indique également qu'une soixantaine d'activités se tiendront au cours de l'année 2015.

7.4 NEIGE EN FÊTE – 20^E ANNIVERSAIRE

M. Dion invite la population à participer à l'événement *Neige en fête* qui se tiendra du 13 au 15 février prochains. Étant donné le 20^e anniversaire de cet événement, des expositions spéciales de véhicules antiques, ainsi que des feux d'artifice seront présentés.

7.4 SUJETS DIVERS

M. Denis Jobin mentionne que lors de la dernière séance régulière du conseil, il avait dénoncé l'annonce gouvernementale obligeant maintenant les municipalités à investir à la hauteur de 50 % du coût des projets pour la mise en place des services de garde. Suite aux revendications effectuées auprès de M. Michel Matte, député de Portneuf, il tient à le féliciter pour avoir fait valoir une clause grand-père dans ce dossier.

Il tient également à rappeler que la MRC a fait un appel de projets pour le Fonds Patrimoine et Culture, et que la date de tombée pour les présenter est le 9 février prochain.

M. Jobin indique qu'une formation sera donnée par l'Association québécoise pour la maîtrise de l'énergie (AQME) le 13 février prochain portant sur l'éclairage extérieur et l'environnement nocturne. Condition : inscription de 20 participants au niveau de la MRC.

Il invite la population à venir participer à l'événement *Plaisirs d'hiver* qui se tiendra les 6 et 7 février prochains à Cap-Santé.

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'a été posée.

PROCHAINES RENCONTRES

- Comité de travail – le mercredi **4 février 2015** à 17 h 30;
- Conseil des représentants – le mercredi **18 février 2015** (19 h 30 : caucus / 19 h 45 : séance publique).

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

CR 16-01-2015

L'ordre du jour étant épuisé, l'assemblée est levée à 21 h sur la proposition de M. Bernard Naud.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le préfet,

La secrétaire-trésorière

Denis Langlois

Josée Frenette